



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 14, 15 et 16 juillet 2026, Ottawa (ON)

Résolution n° 40/2026

TITRE : Allier les systèmes de connaissances autochtones à la science occidentale pour restaurer les pêcheries sauvages

OBJET : Conservation et protection des pêcheries

PROPOSEUR(E) : Donald « Duffy » Edgars, Chef, Conseil du village d'Old Massett, C.-B..

COPROPOSEUR(E) : Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

DÉCISION : Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 13(1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
 - ii. Article 13(2) : Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.
 - iii. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
 - iv. Article 31(1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique,

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calgary (Alb.)

Cherhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

40 – 2026
Page 1 de 3

leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

- B.** Le plan d'action relatif à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) stipule que le Pêches et Océans (MPO) est chargé, entre autres, de mettre en œuvre les mesures suivantes du plan d'action (MPA):
- i. MPA n° 36 : Poursuivre les modifications et les réformes de la loi, des règlements et des politiques sur les pêches pour appuyer l'autodétermination et la mise en œuvre et l'exercice concrets des droits de pêche des Autochtones, y compris des droits ancestraux et issus de traités.
 - ii. MPA n° 40 : Créer et utiliser des mécanismes qui respectent et intègrent le savoir autochtone en tant que système de connaissances distinct dans la gestion des pêches, de l'habitat du poisson, de la conservation, de la sécurité maritime et de la protection du milieu marin.
- C.** La Nation Kitasoo Xai'xais, en tant que membre de l'initiative Great Bear des Premières Nations côtières et l'une des huit Premières Nations signataires de l'Accord de réconciliation sur les ressources halieutiques, mène des recherches de pointe dans le cadre d'une étude de cas sur le hareng du Pacifique, afin de démontrer comment l'association des systèmes de connaissances autochtones (SCA) et de la science et des pratiques occidentales peut améliorer les résultats en matière de conservation et de gestion des pêches et déboucher sur une gouvernance collaborative.
- D.** L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté la résolution 61/2018, *Respect, protection, et préservation des systèmes de connaissances autochtones*, qui charge l'APN d'exhorter tous les niveaux de gouvernement à respecter, honorer et privilégier les politiques et protocoles relatifs aux systèmes de connaissances autochtones établis par les Premières Nations, et d'exiger le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations concernant toute demande d'utilisation de ces systèmes.
- E.** L'APN a adopté la résolution 11/2019, *Systèmes de connaissances autochtones dans les pêches*, qui charge l'APN de poursuivre son travail de plaidoyer concernant les systèmes de connaissances autochtones auprès de Pêches et Océans Canada afin de faire respecter les droits inhérents, les traités, le titre et la juridiction des Premières Nations.
- F.** Une étude publiée en mai 2025 a révélé que, sur les 78 documents publics produits ou coproduits par Pêches et Océans Canada (MPO) au cours des cinq dernières années, environ 87 % d'entre eux ne tenaient pas compte de manière significative des Premières Nations ou des systèmes de connaissances autochtones (SCA). De plus, seuls 9 % incluaient les peuples autochtones dans certains aspects de la recherche, mais pas leurs SCA.
- G.** Le projet de loi C-68, *Loi modifiant la Loi sur les pêches et d'autres lois en conséquence*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et comprenait des modifications à la Loi sur les pêches, notamment des dispositions prévoyant la prise en compte du savoir autochtone dans certains aspects des activités gérées par le gouvernement fédéral en vertu de cette loi.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calgary (Alb.)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

40 – 2026

Page 2 de 3

- H. Le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (FOPO) achève actuellement l'examen réglementaire de la *Loi sur les pêches* au cours de la 45^e législature et devrait publier son rapport en 2026.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Chargent l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur d'un renforcement des ressources, des capacités et du financement afin de soutenir les Premières Nations dans le cadre des travaux menés par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) concernant les systèmes de connaissances autochtones, notamment pour l'élaboration de règlements, de lignes directrices, de politiques et d'autres tâches connexes, dans le respect des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP^{MD}) et en préservant les droits de propriété intellectuelle des Premières Nations qui partagent ces connaissances.
2. Enjoignent à l'APN d'inviter la ministre des Pêches, ainsi que tout autre ministre concerné, à rencontrer directement les représentants de l'initiative Great Bear des Premières Nations côtières, avec le soutien de toutes les Premières Nations de la Colombie-Britannique, afin de définir la voie à suivre pour que le MPO mette en œuvre la mesure 40 du plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* relative à l'intégration du savoir autochtone dans la gestion des pêches, de l'habitat du poisson, de la conservation, de la sécurité maritime et de la protection de l'environnement marin.
3. Enjoignent à l'APN d'étudier les modifications politiques et législatives nécessaires à l'intégration des systèmes de connaissances autochtones dans la gestion des pêches au Canada et de présenter des options au Comité national des pêches d'ici l'Assemblée extraordinaire des Chefs du mois de décembre 2026.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calgary (Alb.)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

40 – 2026

Page 3 de 3